

la réalisation de bénéfices elle ne tombe pas sous l'application de la loi. L'ancien gouvernement a modifié la loi de façon à en restreindre l'application aux entrepôts de municipalité; nous en élargissons le cadre de manière à admettre les coopératives et on a tenu compte de cette intention dans la préparation des prévisions budgétaires. Ces dernières ne portent que \$50,000 pour la construction d'entrepôts et si on allait admettre les sociétés comme celle décrite par l'honorable député, un seul établissement pourrait tout prendre. Pour le moment nous ne voulons pas étendre l'application de la loi à ces sociétés à moins qu'elles ne cherchent à rendre service avant de réaliser des bénéfices.

M. CHAPLIN: Le ministre dit que ses crédits ne portent que \$50,000 à cette fin et qu'une seule compagnie privée pourrait tout prendre; mais il est évident qu'une société de bienfaisance pourrait également tout absorber.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député fait erreur. Les établissements des coopératives sont moins considérables. Avec \$50,000 on pourra venir en aide à plusieurs.

M. PARENT. A part les questions déjà posées je veux demander au ministre s'il lui est parvenu une requête de la part de la commission du port de Québec relativement à l'établissement d'un entrepôt frigorifique en cette ville. Je crois savoir qu'on a prié le ministre d'établir un entrepôt frigorifique à Québec et d'en confier la direction à la commission du port de Québec; jusqu'à présent, pour des raisons qu'on ne juge pas fondées le ministre a refusé de modifier la loi et d'établir cet entrepôt sous la direction de la commission du port. Je prierais le ministre de nous dire si, de fait, on s'est adressé à lui à ce propos et de nous exposer aussi les raisons qui ont motivé son refus.

L'hon. M. MOTHERWELL: On s'est adressé à moi-même et à mon sous-ministre; et nous avons cru que la commission du port de Québec voulait construire un entrepôt frigorifique; elle avait devant les yeux le précédent du port de Montréal qui s'est adressé directement à l'Etat et en a obtenu plusieurs millions de dollars pour la construction d'un entrepôt frigorifique. Je trouve que ce serait aller plutôt au delà de l'intention de la présente loi que d'en vouloir appliquer les dispositions à la construction d'un entrepôt sous la direction de la commission du port de Québec. Si je ne m'abuse nous n'avons pas opposé un refus formel aux demandes de la délégation; nous le faisons rarement d'ailleurs. J'entrevois vaguement la possibilité que le Gouvernement

proposât, dans le budget supplémentaire, une allocation de plusieurs millions à l'intention des entrepôts frigorifiques, et alors nous aurions pu acquiescer à la demande de Québec; mais comme nous avons à notre disposition seulement \$50,000 et comme le port de Montréal construisait déjà une usine frigorifique, je ne pouvais pas promettre aux représentants de Québec que ce crédit leur serait ajouté pour la construction d'une usine semblable.

M. THOMPSON: Le présent article s'applique-t-il aux installations de refroidissement dans les fromageries? Aujourd'hui, un grand nombre de fromageries ont de ces chambres fraîches pour le fromage; cet article s'applique-t-il aux établissements qui veulent ajouter une chambre de refroidissement de ce genre à leur installation?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est là justement un des services que nous avons en vue. Je crois que la région qu'habite l'honorable député compte des entrepôts en assez grand nombre pour les besoins de l'industrie.

Toutefois si les sociétés coopératives ne sont pas de cet avis, je crois que l'honorable Manning Doherty a un projet en vue pour la vente du fromage en coopération. S'il y donne suite et qu'on propose de construire des entrepôts frigorifiques, cette disposition s'appliquera. Actuellement avec la loi sur les produits laitiers, je pense qu'il y a suffisamment d'entrepôts dans les centres en question pour assurer la conservation du fromage dont mon honorable collègue a parlé. Il est bien possible qu'on invoque cette loi-ci dans d'autres parties du Canada pour les fins qu'il a décrites, et dans ce cas elle s'appliquera.

M. THOMPSON: Le Gouvernement a l'air de vouloir centraliser les sociétés coopératives dans les grandes villes. L'entrepôt dont je parle est situé à Belleville, alors que les fromageries sont disséminées dans toutes la région. Un entrepôt frigorifique installé en ville n'offre aucun avantage aux fabricants de produits laitiers. Ce qu'ils veulent, ce sont des entrepôts en annexe à leurs fromageries. Ils ont organisé leur commerce et en ayant une installation frigorifique reliée à leur fromagerie, ils peuvent garder leur fromage et le vendre au moment qu'ils jugent le plus propice. Je regrette infiniment que ceci ne réponde pas à cet objet et ne soit d'aucune utilité pour les fabricants de produits laitiers du centre de l'Ontario. Je dois informer le ministre qu'ils ont rejeté unanimement le projet de l'honorable Manning Doherty; ils ne veulent pas en entendre parler. Ils considèrent que c'est sur leur propre intelligence et leur propre jugement qu'ils doivent compter pour diriger leurs affaires, et ils préfèrent qu'il en soit ainsi. Au